

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
N° 076/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT NOMINATION DES ADMINISTRATEURS NOMMES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE MERVILLE

Le Maire de Merville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 123-6, R. 123-11, R.123-12 et R.123-15 ;

VU la délibération n°2026-029 du conseil municipal du 1^{er} avril 2026 fixant à 8 le nombre de membres représentant la commune au conseil d'administration du centre communal d'Action sociale (CCAS) de Merville ;

VU la délibération n°2026-030 du conseil municipal du 1^{er} avril 2026 désignant les membres élus parmi l'assemblée délibérante pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Merville ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la nomination au conseil d'administration du CCAS des membres non élus, représentants d'associations caritatives et familiales issus de la société civile ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, doit figurer « un représentant des associations familiales » sur désignation de l'UDAF ;

CONSIDERANT qu'à la suite du courrier en date du 7 avril 2026, aucune candidature au mandat de « représentant des associations familiales » n'a été proposée par l'UDAF, il appartient au Maire d'identifier une personne susceptible d'être intéressée par la représentation familiale en CCAS ;

CONSIDERANT l'absence de propositions de différentes associations sollicitées ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Madame RIVIERE Laure, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités du département,
- Monsieur FLECHET Philippe, en qualité de représentant des associations familiales,





- Madame ANSIAUX Natacha, en qualité de représentante des associations d'insertion et de luttes contre les exclusions,
- Madame BUISSON-SARIJI Brigitte, en qualité de représentante des associations d'insertion et de luttes contre les exclusions, et membre rattaché au centre social de la commune,
- Monsieur ZANON Daniel, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées,
- Madame CAZES Geneviève, en qualité de représentante des associations familiales, et membre rattaché au centre social de la commune,
- Madame SANTACREU Michèle, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées,
- Monsieur CADAMURO Daniel, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département,

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
- Aux intéressés

A Merville, Le 12 mai 2026,

Madame Le Maire
Chantal AYGAT

